



**PROCES VERBAL DE LA REUNION du 22 janvier 2024 A 18h30 du CONSEIL MUNICIPAL approuvé en CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2024**

**Présidée par Madame Carine PAILLARD**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Sébastien MOREL, Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Sue OUANNOU, Olivier PAILLARD, Patricia CLADEL, Martial LACOSTE, Cédric JACQUINET, Marie BASBOUS, Brigitte ALZEAL, José AGUILAR.

**Représentés** : Céline BOUNIN représentée par Olivier PAILLARD.

**Absents** : Sandrine DA COSTA VIERA, Michel PALACIN, Alexandre ARIBAUD, Frédéric PORTALIER, Alain PERRINEL, Joëlle RICARDON.

**Secrétaire de séance** : Laetitia MINELLI

Sandrine Laetitia MINELLI est nommée Secrétaire de Séance après un vote à l'unanimité.

En ouverture de séance, Mme le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

---

**Approbation du conseil municipal du 23 décembre 2023**

---

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 décembre 2023.

Le procès -verbal est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 18h33 heures. La séance est présidée par Madame Carine PAILLARD, Maire.

---

**ONT ETE ADOPTEES LES DELIBERATIONS SUIVANTES :**

---

**DELIB 01.24 - Autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Puisque le budget d'une collectivité territoriale n'est habituellement pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-après :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 462 851 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 365 712 € (< 25% x 1 462 851 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etudes et immobilisations incorporelles :	100 000 €
- Immobilisations corporelles et bâtiments :	200 000 €
- Autres immobilisations corporelles, matériel informatique :	65 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqués ci-dessus.

## **DELIB 02.24 - SYMIELCVAR – Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC. Modification des statuts de TE83 – SYMIELEC**

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de TE83 – Symielec.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## **DELIB 03.24 - Création d'un poste de police municipale**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du détachement du chef de service du poste de police vers une autre collectivité prévu au 15 février 2024 et afin d'assurer la continuité dudit service, Madame Le Maire a organisé le recrutement

d'un agent territorial devant occuper les fonctions suivantes :

- Chef de service du poste de police

Dont l'arrivée, par voie de mutation, est prévue le 7 février 2024.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée la création du poste suivant :

- Chef de Police à temps complet.

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi est inscrit au budget de la collectivité,
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire se rapportant à la création de cet emploi.

#### **DELIB 04.24 - Autorisation de signature de la Convention pluriannuelle de pâturage**

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R213-41 du Code Forestier,

VU l'article L411-2 du Code Rural et de la pêche maritime,

VU la délibération n°021.15 du Conseil Municipal du 03 mars 2015 autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage entre la commune et Madame Scellier

VU la demande de Mme Scellier de renouveler cette convention

**CONSIDERANT** des erreurs de superficies dans la délibération N°50.23 du 13 décembre 2023

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de renouveler l'autorisation de faire pâturer, par un troupeau constitué de 60 caprins maximum, sur les terrains de la forêt communale, pour une superficie totale de 114,77 ha, sur les parcelles cadastrées A10, A20. Les limites figurent sur le plan annexé à la présente convention. Ces terrains s'étendent sur le canton de la Lare, pour une superficie totale de 114,77 ha, décomposée comme suit, Zones forestières 101,77 ha de zone de renfort à pâturer, Zone DFCI 13 ha de pâturage à but DFCI (entretien de bandes débroussaillées de sécurité de pistes DFCI classées).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- **DE RETIRER** la délibération N°50.23 du 13 décembre 2023
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage établie par l'Office National des Forêts avec Mme Nadège SCCELLIER.

**L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE EXAMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h54.**

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 janvier 2024.

Le Maire,  
Carine PAILLARD



Le secrétaire de séance  
Laetitia MINELLI



Les élus

Basbos Marie  
Basbos

Bounin Céline

Aguilar José

JACQUART Cedric

Halgate Richard

Sie QUANNON

B. AREAL

Palacin Michel

Da Costa Vieira Sandrine

Sébastien Nouel

Olivia PAILLARD